

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 7 juillet 2015

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 juin, 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2015**

**2015 DJS 69** Subventions (160 000 euros) et conventions avec 5 associations localisées (19<sup>ème</sup>).

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à 5 associations localisées ;

Vu l'avis du conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer les conventions ci-jointes prévoyant l'attribution des subventions visées aux articles 2 à 7 et les conditions de ce soutien.

Article 2 : Une subvention de 30 000 euros est attribuée au C.S.P. 19 (n°16237 (D09383) / 2015\_05037) 8, avenue Moderne (19<sup>ème</sup>) pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2015.

Article 3 : Une subvention de 43 000 euros est attribuée à l'association « Amicale Manin Sport Paris Est » (CDRS 75) (n°17160 (D 04386) / 2015\_05014) au 64/70, rue Compans (19<sup>ème</sup>), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2015.

Article 4 : Une subvention de 42 000 euros est attribuée au F.C. Solitaires (n°18000 (X03555) / 2015\_04986) au 8, bis rue de la Solidarité (19<sup>ème</sup>), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2015.

Article 5 : Une subvention de 35 000 euros est attribuée à l'Espérance Paris 19 (16649 (D04412) / 2015\_04973) dont le siège social est situé 20, rue E.Pailleron (19<sup>ème</sup>), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2015.

Article 6 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'A.S. Belleville (17879 (X03946) / 2015\_05066) dont le siège social est situé 20, rue E. Pailleron (19<sup>ème</sup>), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2015.

Article 7 : La dépense correspondante, d'un montant total de 160 000 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**